



BLEUET NAIN
No 01 – 7 mai 2012

LE GEL HIVERNAL

Description

Le gel des tiges se produit lorsque la couverture de neige est insuffisante pour recouvrir entièrement le bleuetier. L'extrémité des tiges est alors affectée par des températures avoisinant les -25 °C (voir photo A : extrémité d'un plant et photo B : vue générale d'une bleuetière affectée par le gel). L'importance des dommages est directement liée à l'épaisseur de la couverture de neige. Les dommages sont identifiables lors du débourrement du bleuetier. Les bourgeons et les tiges les plus affectés par le gel sont desséchés et teintés d'une couleur brun-foncé. Quant aux bourgeons moins affectés par le gel, ils démontreront un retard de croissance et le nombre de fleurs viables par bourgeon sera moins élevé. Le gel hivernal favorise grandement certaines maladies fongiques telles que la brûlure des rameaux et la brûlure phomopsienne. Lorsque les conditions climatiques sont favorables au développement des maladies et que le bleuetier est moins résistant, les maladies continuent le dessèchement de la tige amorcé par le gel hivernal vers le bas entraînant ainsi la mort des tiges secondaires.

Le rhizome du bleuetier peut également être détruit. L'accumulation d'eau et la formation de glace, lorsque le sol est gelé à la fin de l'automne et pendant l'hiver, causent l'asphyxie des rhizomes et la mort des plants. Ce phénomène se rencontre surtout dans les champs fauchés ras à l'automne (photo C). Lorsque les tiges ne sont pas fauchées, elles jouent le rôle de petites cheminées facilitant la circulation de l'air avec le sol.

Précaution

Les dommages occasionnés par le gel d'hiver peuvent être réduits considérablement en adoptant des pratiques culturales appropriées afin de favoriser l'accumulation de neige dans les champs.

Brise-vent

L'aménagement de brise-vent est le moyen le plus efficace pour favoriser l'accumulation de la neige et empêcher qu'elle soit trop balayée par le vent. Le brise-vent favorise l'accumulation de la neige sur une distance variant de 10 à 20 fois sa hauteur, selon sa porosité. Les brise-vent peuvent être aménagés de façon naturelle ou artificielle. Les haies brise-vent sont toutefois les plus répandues. L'information sur l'implantation de haie brise-vent est disponible à l'adresse suivante : http://www.agrireseau.qc.ca/petitsfruits/navigation.aspx?pid=363&sid=0&r=&p=7.





Le brise-vent artificiel (clôture à neige) peut être utilisé lorsque l'on vise une efficacité immédiate en attendant que la haie brise-vent naturelle soit suffisamment développée pour jouer efficacement son rôle. Il est à noter que le brise-vent artificiel est beaucoup plus dispendieux.

Fauchage en bandes

Pour les producteurs qui réalisent le fauchage ras à l'automne, des minibandes non fauchées peuvent être laissées sur le terrain (photo D) pour retenir la neige. Ce type de fauchage consiste à laisser un passage non fauché à tous les 2 à 3 passages. Par la suite, les bandes non fauchées seront taillées au printemps suivant. Une autre méthode de fauchage en bandes peut également être utilisée. Elle consiste à faucher les secteurs adjacents aux brise-vent à l'automne et faucher le secteur du centre (entre les brise-vent) au printemps suivant. Finalement, puisque les coteaux sont les endroits où il est le plus difficile d'obtenir une bonne couverture de neige, il est préférable de faucher ces endroits seulement au printemps.



Photo A



Photo B







Photo D



Texte rédigé par :

Joseph Savard, technicien agricole, Groupe conseil Agri-vert

Photos:

A, B et C : MAPAQ Alma D : MRC Maria-Chapdelaine

> LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DU BLEUET NAIN PIERRE-OLIVIER MARTEL, agronome – Avertisseur Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, MAPAQ 801, chemin du Pont-Taché Nord, Alma (Québec) G8B 5W2 Téléphone : 418 662-6457, poste 2868 – Télécopieur : 418 668-8694 Courriel : pierre-olivier.martel@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01 – bleuet nain – 7 mai 2012

